

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 325

présenté par

Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,
M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall,
Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal,
M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul,
M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurinya, M. Vannier,
M. Walter, Mme Maximi et M. Tavel

ARTICLE 6

I. – Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Au premier alinéa du VI, les mots : « d'impôt sur le revenu ainsi que », sont supprimés ; »

II. – En conséquence, à l'alinéa 12, substituer aux mots :

« sont également exonérées d'impôt sur le revenu ainsi que »,

les mots :

« est également exonérée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En guise d'amendement de repli, les député.es membres du groupe LFI tiennent à présenter cet amendement, déposé lors de l'examen en commission par Mme Eva Sas (Groupe Écologistes) :

"Cet amendement vise à soumettre la prime de la partage de la valeur à l'impôt sur le revenu. Cet amendement est une réponse à la réserve émise par le Conseil d'État dans son avis consultatif du 24 mai dernier sur ce projet de loi, mettant en lumière la non-conformité de certains aspects du texte au regard du principe d'égalité devant les charges publiques. En effet, le Conseil d'État a estimé qu'en :« prévoyant de proroger [la prime de partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise] d'exonérations fiscales et sociales jusqu'au 31 décembre 2026, le projet de loi lui fait perdre son caractère exceptionnel. Dans ces conditions, sa restriction aux seuls salariés dont la rémunération est inférieure à trois fois le SMIC employés au sein des entreprises de cinquante salariés et moins présente plusieurs difficultés au regard du principe d'égalité devant les charges publiques. » Il convient donc de mettre fin à cette exonération totale d'impôt sur le revenu de la prime de partage de la valeur."